



Sans contrat de travail, remboursement de formation

Par **Bertrand123456**, le **20/01/2011** à **13:12**

Bonjour,rrrnJe suis actuellement dans une question importante. Depuis septembre je travail dans une société qui m'a payé une formation de (5000€)rrrnmaintenant je souhaite démissionner et il semblerai que de doit rembourser cette formation si je démissionne avant 2 ans.rnrnPour ma part, je n'ai pas cette argent et je n'ai pas signé de contrat de travail.rnJ'ai une fiche de paye chaque mois et je suis en CDI.rnrnPouvez vous m'aidez a savoir si je peux ou pas partir sans payer cette formation.rnrnMerci,rnCordialement.

Par **P.M.**, le **20/01/2011** à **14:32**

Bonjour,rnSans clause de dédit-formation licite conclue avant le début de la formation vous n'avez aucune obligation de la rembourser...